

Sont présents : MM. Cardella, Coulon, Laharrague, Millaud, Paquier, Vincent, E.

Sont absents : MM. Arioi a Tane, Arnaud, Chassaniol, Gaudin, Georget, Huet, Langomazino, Raouls, Reiner, Tati Salmon, Temarii a Rereao, Tematahi a Temarii.

M. Certonciny, Directeur de l'Intérieur p. i., assiste à la réunion.

Le Conseil étant en nombre insuffisant pour délibérer, l'ouverture de la session est renvoyée à jeudi, 8 courant, à 2 heures de l'après-midi, une convocation spéciale devant être faite, pour cette nouvelle réunion, qui alors aura lieu quel que soit le nombre des membres présents, par les soins de M. le Directeur de l'Intérieur.

La séance est levée.

Le Président,

F. CARDELLA.

Le Secrétaire,

MILLAUD.

2^e séance. — 8 février 1894.

(Compte rendu sommaire.)

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

Le Conseil général est réuni de nouveau, dans la salle de ses délibérations, sur convocations spéciales de M. le Directeur de l'Intérieur, le 8 février 1894, à 2 heures de l'après-midi.

Sont présents : MM. Arioi a Tane, Cardella, Coulon, Gaudin, Georget, Laharrague, Langomazino, Millaud, Paquier, Raouls, Tematahi a Temarii, Vincent E.

Sont absents : MM. Arnaud, Chassaniol, Huet, Reiner, Tati Salmon, Temarii a Rereao.

M. Certonciny, Directeur de l'Intérieur p. i., assiste à la réunion.

M. le Président donne lecture d'une décision du Gouverneur en date du 30 janvier 1894 qui délègue à M. le Directeur de l'Intérieur p. i. le soin d'ouvrir la session.

M. le Directeur de l'Intérieur p. i. déclare la session ouverte et dépose sur le bureau le dossier des affaires soumises à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} courant est lu et adopté.

Le Conseil commence ses travaux.

L'ordre du jour porte :

1^{re} Demande du jeune Alexandre Graffe, boursier de la colonie au Lycée de Toulouse, tendant à obtenir une prolongation de bourse de trois ans pour l'École coloniale.

Cette demande est renvoyée à la prochaine séance, pour renseignements complémentaires à fournir par l'Administration.

2^e Demande d'un crédit de 6,000 fr. à titre de part contributive de Tahiti à la création, à Vichy, d'un hôpital thermal destiné aux malades provenant des colonies.

Le crédit est rejeté, comme constituant encore une charge nouvelle qui s'ajouterait à celles que la métropole fait déjà supporter à la colonie.

3^e Demande d'un crédit pour les salaires du gardien du jardin de Mamo.

300 fr. sont accordés.

4^e Demande d'autorisation à l'effet de prélever une somme de 1,200 fr. sur l'ensemble des crédits inscrits au Plan de campagne de 1894 pour diverses réparations urgentes à faire à l'Imprimerie du Gouvernement.

Adopté.

5^e Demande d'inscription au budget local d'une somme de 3,105 fr. pour parfaire à 6,000 fr. la solde de 2,895 fr. payée par le budget colonial à M. Serph, juge de paix des Marquises.

Rejeté.

6^e Demande du frère Allain : exonération d'une somme de 68 fr. 05 représentant la moitié du prix du fret de Bordeaux à Tahiti, de fournitures classiques adressées à ce frère, sous le couvert de l'Administration.

Adopté.

7^e Répartition de la subvention de 10,000 francs inscrite au budget de 1893 en faveur des écoles libres.

Le Conseil procède à cette répartition ainsi qu'il suit :

École des Frères de Floërmel, à Papeete.....	2.500'	>
École des Sœurs de St-Joseph, id.....	2.500	>
Écoles Françaises-Indigènes, id.....	2.500	>

Les 2,500 francs restant, étant à partager, au prorata du nombre des élèves, entre les écoles de districts tenues par les R. P. Michel Béchu, à Punaauia; Maurel, à Papara; Shouten, à Tautira; Tourvielle, à Faaoe; Eich, à Arue; Willemsen et Nicolas, à Haapiti.

8^e Communication d'une dépêche ministérielle du 25 novembre 1893 relative à l'importation dans la colonie, en franchise de droits de douane, des produits fabriqués en France avec des matières introduites sous le régime de l'admission temporaire.

Acte est donné à M. le Directeur de l'Intérieur de cette communication.

9^e Demande, par le Département, d'établissement dans la colonie d'une législation de l'octroi de mer conforme aux prescriptions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1892 sur la douane.

Les pièces jointes à l'appui de cette demande sont transmises, pour étude, à une commission spéciale composée de MM. Millaud, Raouls et Vincent, E.

10^e Projet de fondation aux Marquises d'un hôpital de phthisiques, présenté par Mgr. Martin, vicaire apostolique.

Le Conseil prend en sérieuse considération ce projet et le renvoie à l'Administration pour telles propositions qu'elle jugera utile de lui soumettre, après avoir pris l'avis du Conseil d'hygiène.

11^e Proposition de la Chambre de commerce de réduire à 60 tonnes le tonnage exigé des bâtiments appelés à faire le service postal entre Papeete et les Marquises.

Adopté.

12^e Propositions de M. Henri Mager en vue de l'établissement d'une ligne postale à vapeur reliant Tahiti à San-Francisco, Sydney, Auckland et les archipels Océaniques par Apia (Samoa), au moyen des steamers de l'Union Steam Ship Company of New-Zealand limited.

Ces propositions sont transmises, pour examen et avis, à une commission composée de MM. Langomazino, Paquier et Vincent, commission qui, avant de faire son rapport, aura à s'entourer de tous les renseignements nécessaires, notamment de ceux que voudra bien lui fournir M. l'Inspecteur des Messageries Cochelet, actuellement en tournée dans la colonie.

La séance est levée et la prochaine réunion fixée à lundi, 12 courant, à 2 heures.

Ordre du jour : 1^o Rapports des Commissions ; 2^o Pétitions de divers districts des Tuamotu au sujet de la propriété de leurs lagons.

Le Président,

F. CARDELLA.

Le Secrétaire,

H. LANGOMAZINO.

ANNONCE JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAPEETE

Les créanciers du sieur Albert Simonin, négociant à Papeete, sont invités à se réunir le mercredi 28 février 1894, à 8 heures du matin, au tribunal de commerce, salle des assemblées, pour la vérification de leurs créances ; ceux qui n'ont pas encore produit leurs titres et bordereaux sont invités à les déposer dans le délai de quinzaine, soit au greffe, soit entre les mains du liquidateur. 5

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faase raa mana no te 24 atete 1887)

Designation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Fazite raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaite mai	Te tajo o te avae e te matahiti i faaite hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faaite raa i te matahiti e tairuru ai

Par le district de Avatoru (Tuamotu) — E te matacinaa ra no Avatoru (Tuamotu).

Tepua.	Te taata ra o Tano Eugène a Teiva.	11 no atopa 1888.	Te vahine ra o Tutohu a Te-tohea, e tia i Rairoa.	13 no tetepa 1893.	25 no me 1894.
Tepetipeti.	Marae a Itae v.	15 no novema 1888.	Te vahine ra o Marohi a Matuu, e tia i Papeete.	25 no tetepa 1893.	id.